

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2009

PROMOUVOIR UNE AUTRE RÉPARTITION DES RICHESSES - (n° 1620)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Carrez, M. Chartier, M. Michel Bouvard, M. Censi, M. Giscard d'Estaing,
M. Bertrand, M. Binetruy, Mme Brunel, M. Carayon, M. Couanau,
M. Jean-Yves Cousin, M. Dassault, M. Dell'Agnola, M. Deniaud, M. Diefenbacher,
Mme Dumoulin, M. Flory, M. Forissier, M. Fourgous, M. Francina,
M. Ginesta, M. Gorges, M. Goulard, Mme Grosskost, M. Hénart,
M. Laffineur, M. Jean-François Lamour, M. Lefebvre, M. Le Fur, M. Mancel,
M. Mariton, M. Martin-Lalande, Mme Montchamp, M. Morel-A-L'Huissier,
Mme Pavy, M. Pélissard, M. de Rocca Serra, M. Scellier, M. Tron, M. Yanno
et les membres du groupe de l'Union pour un mouvement populaire

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 6 de la proposition de loi, qui vise à taxer à 95 % les rémunérations différées des dirigeants dont le montant annuel est supérieur au salaire minimal interprofessionnel de croissance.